

VILLE DE VETHEUIL

Délibération 2021-43

LE VENDREDI 12 NOVEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL A VINGT HEURES EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT MAIRE DE VETHEUIL

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Thierry DUBOIS, M. Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, M. Romuald SEITE, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

SECRETARE : Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

PROCURATIONS :

M. Didier DUFOURMANTEL donne procuration à M. Thierry DUBOIS

M. Philippe BEUGNON donne procuration à M. Olivier ROUCHE

M. David LE GLANIC donne procuration à Mme Flore GAMBIER

Mme Christine GIBAUD donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

M. Thierry GARDIE donne procuration à Mme Roxane FOSSE

date de convocation : 12/11/2021

nombre de conseillers :

date d'affichage : 05/11/2021

en exercice : 14

présents : 9

volants : 14

MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VETHEUIL (95510)

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération 2021-02 dans laquelle était évoquée la révision du PLU actuel qui date de 2004 et dont plusieurs modifications mineures lui ont été apportées. Mais à présent plusieurs évolutions du PLU ainsi que sa non-conformité avec le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) impliquent qu'une procédure de mise en révision lui soit appliquée, un volet PLU patrimonial sera également ajouté ce qui permettra d'identifier par fiches descriptives le caractère historique du patrimoine bâti et naturel en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Vexin.

Vu le code Général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151.1 à L151-31 et les articles R151.1 à R153-20

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vetheuil approuvé le 12 février 2004, révisé simplement et modifié le 12 septembre 2008, modifié simplement le 5 novembre 2010 et le 6 mars 2015, mis à jour les 13 février 2009, 11 décembre 2009, 22 juin 2012 et 30 décembre 2014 et modifié simplement le 26 octobre 2018

Vu le Schéma directeur de la région Ile-de-France adopté le 18 octobre 2013 par le Conseil régional et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

Vu l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français par délibération du 6 juillet 2007.

Considérant, malgré ses révisions et modifications, l'obsolescence du Plan Local d'Urbanisme actuel au regard de l'évolution réglementaire.

Considérant la non-conformité du PLU au SDRIF.

Considérant l'élaboration en cours du Plan de Prévention des Risques et Mouvements de Terrains (PPRMT),

Considérant la nécessité d'intégrer les orientations et mesures de la charte du Parc Naturel Régional du Vexin français telles que les grandes entités paysagères, les patrimoines bâtis et naturels.

Considérant la trame noire sur l'éclairage public la nuit.

Considérant la nécessité de disposer d'un document d'urbanisme en compatibilité avec les documents supra communaux.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

- De prescrire la mise en révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- De renouveler sa demande de dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU
- De fixer les modalités de concertation prévues par le code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - o Affichage de la présente délibération.
 - o Articles dans les « Brèves » (bulletin municipal)
 - o Publication des informations et de l'avancement des travaux sur le site de la commune
 - o Information sur le panneau électronique

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire comme un atelier avec des habitants ou une réunion publique...

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune dit que les crédits sont inscrits au budget.


Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAI